

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT  
DE COMMANDES POUR L'OPÉRATION DE  
RENOUVELLEMENT URBAIN DE KERGROEZ A  
GUIDEL**

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique  
Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Guidel en date du 02 février 2023.  
Vu la délibération du Bureau de Morbihan Habitat en date du .....

Entre :

**La commune de GUIDEL** représentée par Monsieur Jo DANIEL, son Maire en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du ...

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

**D'UNE PART,**

Et

**La société dénommée MORBIHAN HABITAT**, Office Public de l'Habitat du Morbihan dont le siège est à VANNES (56250), 6 Avenue Edgar Degas – CS 62290, Etablissement public à caractère industriel et commercial, identifiée au SIREN sous le numéro 275600047 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES.

Représentée par **Monsieur Erwan ROBERT**, ayant tous pouvoirs pour agir aux présentes en qualité de Directeur Général de ladite société, nommé en cette qualité aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de la société en date du 10 janvier 2023.

Ci-après dénommée « **MORBIHAN HABITAT** »,

**D'AUTRE PART,**

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

Le Code de la commande publique, et plus particulièrement, les articles L.2113-6 à L.2113-8, encadrent les dispositions du groupement de commandes.

La commune de Guidel et Morbihan Habitat ont décidé d'engager une opération d'aménagement s'étendant sur environ 2,2 ha de propriété ainsi qu'une voirie dénommée « HLM de Kergroez ». La commune et l'office maîtrisent 100% du foncier, chacun pour une partie, tel que figuré sur le plan en annexe 1.

Le programme prévisionnel de cette opération doit permettre, sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Habitat :

- La réhabilitation de 72 logements du parc locatif social de Morbihan Habitat,
- La démolition de 72 logements permettant la construction d'environ 108 nouveaux logements dont 48 logements en accession, 20 logements en accession sociale et 44 logements en locatif social,
- L'implantation éventuelle d'un service.

Les données programmatiques indiquées ci-dessus sont prévisionnelles et sont susceptibles d'évoluer, sans que cela ne remette en question la présente convention.

La réalisation de ce programme de construction nécessitera l'exécution d'aménagements, objet de la présente convention. Ces aménagements concernent notamment :

- Les travaux de requalification de la voirie existante (terrassement, voirie, réseaux, gestion de l'eau pluviale, trottoirs et stationnement),
- Les travaux d'aménagement d'espaces libres tels que le parc et la placette avec installation de mobilier et jeux.

Ces aménagements permettront de répondre aux besoins des futurs habitants (180 logements neufs et réhabilités à terme), usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre mais également aux riverains et habitants de Guidel (environ 120 équivalent logements).



La coopération entre Morbihan Habitat et la Commune apparaît nécessaire tant dans un souci d'économie que de cohérence d'ensemble et d'efficacité. La coopération doit permettre à la commune et à Morbihan Habitat d'avoir les mêmes entreprises et prestataires intervenants sur l'opération (maîtrise d'œuvre, bureaux d'études et tiers, entreprises de travaux...).

## **CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un groupement de commandes relatif aux marchés à passer et leur exécution dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du secteur Kergroez.

En raison de la nécessité urbaine, technique, économique d'une conception et réalisation d'ensemble, les maîtres d'ouvrages concernés conviennent de la nécessité de composer un groupement de commandes ayant pour objet le choix d'une maîtrise d'œuvre et des entreprises communes et le suivi de ces marchés.

En revanche, l'exécution, financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent.

### **ARTICLE 2 – MEMBRES ET COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Ont décidé d'être membres du groupement de commandes : la commune de GUIDEL et la Société MORBIHAN HABITAT.

Les maîtres d'ouvrages respectifs ont par conséquent convenu de la constitution d'un groupement de commandes dont MORBIHAN HABITAT sera le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur, représenté par son Directeur général, est chargé d'organiser, en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, les procédures de passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement, d'assurer la gestion des différentes procédures et le suivi de l'exécution des marchés : publication des avis d'appels à la concurrence, convocations des membres des commissions, établissement des procès-verbaux, établissement des rapports de présentation éventuels, signature et notification des marchés, avenants, gestion des OS et des sous-traitances ...

Le siège du coordonnateur est situé 6, avenue Edgar Degas – CS 62291 – 56008 Vannes Cedex.

Ce périmètre d'intervention pourra évoluer par voie d'avenant à la présente convention si l'ensemble des membres est favorable à cette évolution.

### **ARTICLE 3 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE**

Le coût du projet est évalué comme suit :

- **Requalification de la voirie à hauteur de 274 655 € HT (valeur novembre 2022). Ce montant prévisionnel comprend les dépenses budgétées pour la requalification de la voirie existante (terrassement, voirie, espaces verts et équipements). Ce coût est hors intervention sur les réseaux souples et gravitaires.**
- **Reprise de l'éclairage public avec Morbihan Energie à hauteur de 46 820 € HT (valeur novembre 2022).**
- **Aménagement d'une placette à hauteur de 134 832 € HT (valeur novembre 2022).**
- **Aménagement d'un parc à hauteur de 70 199 € HT. Ce montant inclut la mise en place de jeux à hauteur de 20 000 € HT.**

Pour la conception et le suivi de l'exécution des aménagements projetés depuis la phase PRO jusqu'au parfait achèvement des ouvrages, les honoraires de maîtrise d'œuvre ont été estimés à hauteur de 34 000 € HT (valeur mars 2022).

### **Ces coûts sont provisoires et actualisables.**

Considérant que les espaces publics seront au bénéfice des résidents, riverains et habitants de Guidel et au vu des programmes préétablis et des propriétés foncières appartenant à GUIDEL et MORBIHAN HABITAT, l'enveloppe financière du projet sera répartie de la manière suivante :

- Financement à 100% du cout de la placette et du parc par Morbihan Habitat,
- Co-financement de la requalification de la voirie existante et reprise de l'éclairage public par GUIDEL et MORBIHAN HABITAT selon la clé de répartition suivante, déduction faite des éventuelles subventions perçues : 25% MORBIHAN HABITAT / 75 % GUIDEL

Les dépenses communes (honoraires de maîtrise d'œuvre, études techniques, publicités, constats d'huissiers, ...) seront réparties selon la clé de répartition suivante : 50% pour la commune de Guidel et 50% pour Morbihan Habitat.

Cette répartition pourra être revue par voie d'avenant.

Compte tenu du caractère prévisionnel du prix de revient, la Commune et MORBIHAN HABITAT conviennent de déterminer le prix de revient définitif de l'opération et des différents éléments le composant dans le cadre d'un avenant qui sera conclu, au plus tard, dans un délai d'une année après la réception des travaux soit après établissement du décompte général définitif des entreprises.

## **ARTICLE 4 – DÉVOLUTION DES MARCHÉS ET COMPOSITION DE LA COMMISSION**

### 4.1 Dévolution des marchés et décisions modificatives

Les marchés respectent les règles du code de la commande publique. Les procédures et clauses contractuelles sont celles applicables aux collectivités territoriales.

Le coordonnateur assure la gestion des décisions n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché initial. Les décisions modificatives des marchés supérieures à 5% font l'objet d'un avis de la commission ci-après désignée.

### 4.2 Composition de la commission

Pour procéder au choix du maître d'œuvre et des entreprises :

Dans le cadre des procédures formalisées, le groupement de commandes doit se doter d'une commission d'appel d'offres composée des membres suivants, conformément à l'article L.1414-3 du CGCT :

- Les membres de la commission d'appel d'offres de la Commune de GUIDEL
- Les membres de la commission d'appel d'offres de Morbihan Habitat.

Dans le cadre des marchés à passer en procédure adaptée, d'un montant supérieur à 215.000,00 € HT, et pour le marché de maîtrise d'œuvre si son montant est inférieur à 215.000,00 € HT, une commission chargée de donner son avis sur l'attribution des marchés doit être constituée. Cette commission est composée des membres suivants :

- Les membres désignés ci-dessus pour la Commune de Guidel (les mêmes membres que pour la CAO)
- Les membres de la Commission des marchés de Morbihan Habitat

Les commissions sont présidées par le représentant du coordonnateur du groupement à savoir le

Directeur général de Morbihan Habitat. Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres est présent. En cas d'absence du Président ; celui-ci est remplacé par son délégataire.

Le Président de la commission pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci seront convoquées et pourront participer, avec voix consultative, aux réunions des commissions.

Les commissions peuvent également être assistées par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Pour les procédures adaptées inférieures à 215 000 € HT : décision d'attribution par le Directeur général de Morbihan Habitat sans commission, après présentation de l'analyse des offres à la Commune de Guidel.

## **ARTICLE 5 – MODALITE DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

Le Coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Plus précisément, le Coordonnateur du groupement de commandes est investi des missions suivantes :

- **Coordonner la préparation des marchés publics**
  - o Assister chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins ;
  - o Centraliser les besoins à satisfaire ;
  - o Choisir la procédure de passation à mettre en place et de l'allotissement du marché ;
- **Réaliser la passation des marchés publics**
  - o Rédiger les éléments du dossier de consultation des entreprises, (actes d'engagement, cahiers des clauses particulières, règlement de consultation, publicités, etc.) ;
  - o Réaliser les opérations de publicité de la procédure de passation ;
  - o Mettre à disposition gratuite le dossier de consultation des entreprises ;
  - o Centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses ;
  - o Réception des candidatures et des offres ;
  - o Organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des offres ;
  - o Organisation et réalisation des phases de négociations ;
  - o Rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
  - o Convocation de la Commission d'Appel d'Offres ;
  - o Information des soumissionnaires retenus à titre provisoire et réception des pièces ;
  - o Information des soumissionnaires non retenus ;
  - o Elaboration du rapport de présentation ;
  - o Signature des marchés et notification des marchés au(x) titulaire(s) retenu(s) ;
  - o Transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
  - o Publication des avis d'attribution, si nécessaire ;
- **Prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation du Marché**
- **Gestion des sous-traitances (agrément...)**

- **Notification des éventuelles reconductions ou décision de résiliation (après consultation des membres)**
- **Conclusion et notification des avenants**
- **Exécution technique des marchés**
- **Assurer l'organisation des opérations nécessaires à la réception des ouvrages**

La Ville de GUIDEL s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés ;
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis ;
- Respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur ;
- Exécuter le marché ou laisser le coordonnateur l'exécuter ;
- Répondre aux questions du coordonnateur pour les besoins de l'exécution technique des marchés
- Être présent et signataire des PV lors des opérations de réception des ouvrages
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et assurer l'exécution comptable des marchés publics qui le concernent ;
- Négocier et établir les conventions de subventions éventuelles auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou des établissements en vue de financer des actions qu'elle aura à mener pour la réalisation des ouvrages cités ci-dessus,
- Reverser au prorata le montant des frais afférents à la publicité et des éventuels marchés publics pour lesquels le coordonnateur assure l'intégralité de l'exécution financière ;

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

#### **ARTICLE 6 – DURÉE DU GROUPEMENT**

Le groupement est conclu à compter de la signature de la présente convention et jusqu'à la date la plus tardive entre :

- Notification de tous les DGD aux entreprises ;
- Fin de la période de garantie de parfait achèvement.

#### **ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois et ce, sans indemnité.

La lettre de résiliation notifiée par l'une des parties fera mention des motifs.

#### **ARTICLE 8 - CAPACITÉ A AGIR EN JUSTICE**

Le coordonnateur ne peut pas agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

## ARTICLE 9 - LITIGES RELATIFS A LA PRÉSENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Annexe 1 : plan de situation avec périmètre du foncier des membres du groupement

En 2 exemplaires.

<p>Fait à _____, le _____ Pour la commune de Guidel,</p>	<p>Fait à _____, le _____ Pour Morbihan Habitat</p>
--	---

# QUARTIER KERGROEZ A GUIDEL - ETAT DES PROPRIETES FONCIERES



Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché le

ID : 056-215600784-20230201-DEL\_2023\_10-DE